

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que la répartition des sièges effectuée par l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % de celui qui serait attribué en application de la répartition de droit commun
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement authentifié par le plus récent décret (décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024)
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local, maintient ou réduit cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Monsieur le Président expose qu'après échange au niveau communautaire, le Conseil Communautaire a délibéré pour proposer collectivement aux communes un accord local selon le nombre et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
Sarlat la Canéda	17
Proissans	2
Saint André Allas	2
Vitrac	2
Marcillac Saint Quentin	2
Sainte Nathalène	2
Marquay	2
Vézac	2
Beynac	1
La Roque Gageac	1
Tamniès	1
Saint Vincent de Cosse	1
Saint Vincent le Paluel	1
TOTAL	36

Cette représentation maintient la représentation actuelle à l'exception de celle de la commune de Beynac dont la diminution de la population conduit obligatoirement à une représentation par un conseiller au lieu de deux. Le nombre de conseillers communautaires évolue donc de 37 à 36.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2025 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE** de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la Communauté de communes Sarlat Périgord noir de 36 ;

- **DECIDE** de fixer la répartition entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
Sarlat la Canéda	17
Proissans	2
Saint André Allas	2
Vitrac	2
Marcillac Saint Quentin	2
Sainte Nathalène	2
Marquay	2
Vézac	2
Beynac	1
La Roque Gageac	1
Tamniès	1
Saint Vincent de Cosse	1
Saint Vincent le Paluel	1
TOTAL	36

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager les procédures inhérentes à la concrétisation de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTES : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



L'Adjoint au maire
Fabrice GAREYTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
 DEPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
 DORDOGNE

Séance du 15 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures et trente minutes,
 Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Fabrice GAREYTE, Adjoint au maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 04/07/2025	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine	
Date d'affichage : 04/07/2025	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle		
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoit	
En exercice :					14
Présents :					12
Votants :					12
		MALBEC Anne- Marie			

Absents excusés avec procuration :

/

Absents excusés :

NOUAILLES Hervé, DOURSAT Adrien.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Christine LASCOMBE a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202507_39	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2024
--	---

Le Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) est géré en régie directe par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) depuis le 1^{er} janvier 2005.

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRE du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) dans un délai de 9 mois suit la clôture de l'exercice.

Le RPQS 2024 du SPANC a donc été présenté et approuvé par délibération n° 2025-057 du conseil communautaire en date du 16 juin 2025.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, ce rapport annuel doit être présenté dans les conseils municipaux de chaque commune membre de la CCSPN au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 31 décembre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité des services 2024 du SPANC.

VOTES : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme à l'original



L'Adjoint au maire
 Fabrice GAREYTE

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Assainissement 2025 comme détaillée ci-dessus.

VOTES : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



L'Adjoint au maire
Fabrice GAREYTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
 DEPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
 DORDOGNE

Séance du 15 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures et trente minutes,
 Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Fabrice GAREYTE, Adjoint au maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 04/07/2025	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine	
Date d'affichage : 04/07/2025	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle		
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoit	
En exercice :					14
Présents :					12
Votants :	12	MALBEC Anne- Marie			

Absents excusés avec procuration :

/

Absents excusés :

NOUAILLES Hervé, DOURSAT Adrien.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Christine LASCOMBE a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202507_41	TARIF GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026
-------------------------------------	---

Monsieur le Président explique que pour faire face à l'augmentation du coût de la vie, il convient de réévaluer régulièrement les tarifs de la garderie.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le prix de la garderie pour la prochaine année scolaire.

Monsieur le Président rappelle les prix de la garderie pratiqués pour l'année scolaire 2024/2025 :

Le matin (de 7h00 à 8h50) : 1,60 € Le soir (de 17h00 à 18h30) : 1,60 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

DECIDE de fixer le prix de la garderie pour l'année scolaire 2025/2026 à :

Le matin (de 7h00 à 8h35) : 1,70 €

Le soir (de 17h00 à 18h30) : 1,70 €

Le prix est révisable tous les ans par décision du Conseil Municipal.

AUTORISE le maire à appliquer ce changement.

VOTES : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



L'Adjoint au maire
 Fabrice GAREYTE

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dit

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
 DEPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
 DORDOGNE

Séance du 15 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures et trente minutes,
 Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Fabrice GAREYTE, Adjoint au maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 04/07/2025	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine	
Date d'affichage : 04/07/2025	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle		
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoît	
En exercice :					14
Présents :					12
Votants :	12	MALBEC Anne- Marie			

Absents excusés avec procuration :

/

Absents excusés :

NOUAILLES Hervé, DOURSAT Adrien.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Christine LASCOMBE a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202507_42	TARIF REPAS RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026
-------------------------------------	---

Monsieur le Président explique que pour faire face à l'augmentation du coût de la vie, il convient de réévaluer régulièrement les tarifs des repas servis au restaurant scolaire.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le prix des repas pour la prochaine année scolaire.

Monsieur le Président rappelle que pour l'année scolaire 2024/2025, les repas « élèves » étaient à 3,30 € et les repas « adultes » (enseignants, intervenants, personnel communal) étaient à 4,50 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

DECIDE de fixer le prix des repas servis au restaurant scolaire à partir de la rentrée 2025/2026 à :

3,40 € par élève

4,80 € par adulte (enseignants, intervenants, personnel)

Le prix est révisable tous les ans par décision du Conseil Municipal.

AUTORISE M. le maire à appliquer ce changement

VOTES : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



L'Adjoint au maire
 Fabrice GAREYTE